

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 13

Après l'alinéa 50, insérer l'alinéa suivant :

« E *bis*. – À l'article L. 862-6, la référence : « et II » est remplacée par la référence : « , II et II *bis* ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.